

1517 (1<sup>er</sup> MARS).

Lettres du Roy pour le fait de la monn<sup>e</sup>  
de Lyon.

Nos amez et feaulx, vous escripvons aux  
maistre et contrerolleurs par nous ordon-  
nez en notre monnoie de Lyon, à cause de  
l'ouvraige qu'avons ordonné estre faict  
tant pour le payement des Suisses, gros  
testons que autrement, qu'ilz envoient  
toutes les boistes closes et à clorre de  
l'ouvraige fait en icelle monn<sup>e</sup> pour par  
vous en faire les jugements.

Ordre de faire immédiatement le compte  
du maistre, et s'il existe un reliquat de  
debet, de le lui faire verser sans délai  
pour nous en subvenir en aucuns noz  
urgens affaires.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>o</sup>, 62, fol. 167 r<sup>o</sup>, et Z, 1<sup>o</sup>,  
61, fol. 53 v<sup>o</sup>.)